



Port d'une blouse jetable pour les intervenants du soutien à domicile (SAD) dans les résidences privées pour aînés (RPA)

Mise en contexte

Le tableau [Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte — Directives applicables dans les résidences privées pour aînés \(RPA\)](#) prévoit, lorsque la région se trouve en palier d'alerte 3 et 4, le changement de vêtements obligatoire pour le personnel, les remplaçants et les stagiaires avant et après chaque quart de travail.

Dans un souci de cohérence, les intervenants du SAD, qui offrent des services régulièrement dans ces milieux de vie, doivent appliquer ces mêmes mesures.

Procédure sur le port d'une blouse jetable

Les mesures à prendre sont guidées par le type de parcours de l'intervenant dans la RPA.

- Appliquer les principes de base¹ :
 - Porter le masque de procédure avant d'entrer dans la RPA ;
 - Procéder à l'hygiène des mains avec une solution hydroalcoolique (SHA) dès l'entrée dans la RPA ;
 - Porter une protection oculaire dès l'entrée dans la RPA ;
 - Appliquer l'étiquette respiratoire ;
 - Laisser les vêtements personnels extérieurs à l'entrée de la RPA ou à l'endroit prévu à cette fin.
- Le port de la blouse jetable **n'est pas requis** lorsque le parcours de l'intervenant implique que celui-ci se rend uniquement à la chambre de l'utilisateur, sans circuler dans les aires communes, tels le salon, le poste des infirmières, etc.
- Le port de la blouse jetable **est requis** lorsque le parcours de l'intervenant implique que celui-ci doit circuler dans les aires communes, tels le salon, le poste des infirmières, etc.
 - Porter la blouse jetable par-dessus les vêtements personnels dès l'entrée dans la RPA ;
 - Avant de quitter la RPA, jeter la blouse dans un contenant de type poubelle ;
 - Procéder à l'hygiène des mains avec une SHA.

¹ Se référer à la note de service du 2 novembre 2020 : [Rappel des bonnes mesures pour le port du masque de procédure et de la protection oculaire lorsque requis](#)